

ARTICLE 1. ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries du SMITOM Nord Seine et Marne sont des équipements intercommunaux clos et gardiennés où les particuliers, les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles **de moins de 10 salariés, les associations autorisées, les administrations** et les collectivités adhérentes du SMITOM Nord Seine et Marne peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du SMITOM Nord Seine et Marne.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

ARTICLE 2. DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés, les déchets ménagers suivants :

Typologie de déchets	Description
Encombrants incinérables	Bois, plastique, polystyrène, PVC.
Encombrants non incinérables	Vitres, carrelage, placoplatre.
Mobilier	Chaises, fauteuils, tables, literie, meubles, rangement.
Gravats	Briques, pierres, béton (non armé), parpaings, ardoises, tuiles, terre.
Métaux	Tous les métaux à l'exception des DEEE.
Déchets verts	Tontes, feuilles, branches.
Cartons	Pliés et aplatis.
Huiles de vidange et bidons	
Piles, accumulateurs et batteries automobiles	
Radiographies	
Déchets diffus spéciaux*	Solvants liquides, peintures, vernis, aérosols, produits phytosanitaires, acides, bases.
Vêtements et linge de maison en bon état	
Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)	Electroménagers, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones,
Lampes basse consommation et néons	
Huiles et graisses alimentaires	
Cartouches d'encre	

* : ces déchets doivent uniquement être déposés dans les déchèteries acceptant les Déchets Diffus Spéciaux.

ARTICLE 3. DECHETS INTERDITS

- le verre alimentaire,
- les ordures ménagères,
- les boues et matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les invendus des marchés,
- les déchets non manipulables,
- les déchets putrescibles autres que déchets de jardin,
- les déchets industriels,
- les extincteurs,
- les bouteilles de gaz,
- le fibro-ciment et autres déchets amiantés,
- les pneus, carrosseries de voiture, pièces automobile,
- les médicaments,
- les papiers, journaux, revues, magazines,
- les déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'article 2
- les plastiques agricoles,
- les déchets contaminés (hôpitaux, cliniques et personnes en automédication),

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

En ce qui concerne les déchets interdits, l'exploitant pourra indiquer aux usagers les différents moyens existants pour leur évacuation.

ARTICLE 4. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont tels que définis en annexe. Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Le dernier accès autorisé : 15 minutes avant l'horaire de fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) l'exploitant ou le SMITOM se réserve le droit de fermer les sites.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Il est par ailleurs interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un usager **s'il descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente et / ou ne respecte pas l'arrêt au STOP exigé.**

5.1 Particuliers

Contrôle des accès

Seuls les usagers domiciliés sur le territoire du SMITOM sont autorisés à accéder aux déchèteries sur présentation d'une carte d'accès, d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an et d'une pièce d'identité.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, internes à la collectivité.

Les cartes donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL n°: 1674750 v 0 du 30/05/2013.

La perte de la carte doit être immédiatement signalée à la collectivité. La délivrance d'une nouvelle carte entrainera un coût de 10 € TTC.

En cas de vol et sur présentation d'un procès-verbal de dépôt de plainte, la carte sera renouvelée gratuitement par la collectivité.

Cette carte est la propriété du SMITOM qui s'accorde le droit d'en retirer l'usage.

Si le particulier n'est pas en possession de son justificatif de domicile, le gardien conservera sa carte et la restituera lors de la visite suivante après présentation du justificatif de domicile datant de moins d'un an et de sa pièce d'identité.

Afin d'éviter toute fraude, une pièce d'identité et la carte grise pourront être demandées par le gardien à l'occasion de toute visite. Par ailleurs, pour les véhicules de location, le contrat de location doit être établi au nom de l'utilisateur et être présenté au gardien.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes. L'accès sera autorisé aux véhicules utilitaires uniquement si :

- un artisan peut justifier de l'arrêt de son activité professionnelle,
- le véhicule est siglé, appartient à un artisan, ou a été loué par une entreprise, et que les déchets sont incompatibles avec l'activité exercée. Afin de vérifier l'activité de la société, la carte des chambres des métiers et de l'artisanat doit être présentée au gardien,
- l'utilisateur a établi au préalable, (au moins 24h à l'avance) auprès des services du SMITOM une dérogation pour accéder en déchèterie avec un véhicule utilitaire.

Dans les cas contraires le SMITOM se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à l'utilisateur.

Délivrance de la carte d'accès

Une seule carte d'accès sera fournie par domicile avec trois bénéficiaires possibles.

Pour obtenir une carte d'accès, les particuliers doivent fournir une photocopie de leur dernière feuille d'impôts locaux faisant mention du N° de foyer fiscal même à l'ancienne adresse (dans ce cas elle devra être accompagnée d'un justificatif de domicile à l'adresse actuelle), une photocopie d'une pièce d'identité du demandeur et remplir le formulaire transmis par l'agent d'accueil l'engageant à respecter le règlement intérieur des déchèteries. Ces éléments sont à envoyer au SMITOM Nord Seine et Marne par voie postale à l'adresse- Chemin de la Croix Gillet 77122 Monthyon Ou bien par mail à l'adresse contact@smitom-nord77.fr. Les personnes qui le souhaitent peuvent se présenter dans les locaux du SMITOM Nord Seine et Marne aux horaires d'ouverture, munies des pièces justificatives décrites précédemment. Leur carte d'accès leur sera alors délivrée sur place par les services du SMITOM en quelques minutes.

5.2 Entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles

Contrôle des accès

Seuls les artisans et commerçants, de moins de 10 salariés, installés sur le territoire géographique du SMITOM Nord Seine et Marne ou dont une annexe ou un établissement se situe sur le territoire du syndicat seront acceptés en déchèteries munis de bons d'accès prépayés. **L'accès leur est interdit le week-end et les jours fériés.**

Afin d'éviter toute fraude, une pièce d'identité ou la carte grise du véhicule pourront être demandées par le gardien. Par ailleurs, pour les véhicules de location, le contrat de location devra être présenté au gardien.

Autorisation d'accès

Les artisans, commerçants, industriels et agriculteurs devront dans un premier temps se présenter au siège du SMITOM, présenter un extrait de K Bis ou D1 de moins de 3 mois et signer la Charte des bonnes pratiques en déchèteries.

Délivrance des bons d'accès en déchèterie

Moyennant paiement par chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 100 € par carnet de 10 bons remis directement au siège du SMITOM, ou par courrier accompagné d'une enveloppe pré-timbrée suffisamment affranchie à l'adresse de l'entreprise, les bons seront remis. Le paiement peut également se faire en espèce ou carte bancaire au siège du syndicat.

5.3 Associations

Accès

Pour accéder en déchèteries, les associations non prestataires de services doivent faire une demande écrite auprès du Président du SMITOM. Une dérogation pourra leur être accordée, les conditions d'accès étant définies au cas par cas.

Les associations prestataires de services sont admises dans les mêmes conditions que les artisans, commerçants, industriels et agriculteurs.

Condition de délivrance de la dérogation

Afin d'obtenir une dérogation, les associations devront transmettre un courrier au SMITOM précisant leurs activités, la nature des déchets à apporter et la quantité maximum déposée par an. La délivrance de l'autorisation est à l'appréciation du SMITOM.

5.4 Collectivités / Administrations

Contrôle des accès

Seules les collectivités adhérentes au SMITOM Nord Seine et Marne et les administrations localisées sur son territoire géographique sont acceptées en déchèteries sur présentation de la carte d'accès dédiée et d'une fiche d'apport disponible auprès du SMITOM complétée et signée par un de leurs représentants. **L'accès leur est interdit le week-end et les jours fériés.**

Délivrance de la fiche d'apport en déchèterie pour les collectivités et administrations

La fiche d'apport est disponible sur demande auprès du SMITOM.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'APPORT

6.1 Pour les particuliers

6.1.1 Quotas d'accès gratuit en déchèterie

Les apports en déchèterie sont gratuits dans la limite de 18 m³ par an. La limite journalière est fixée à 4 m³.

L'agent d'accueil de la déchèterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de la déchèterie sur la démarche à suivre.

Les apports de Déchets Diffus Spéciaux (DDS anciennement DMS) sont limités à 0,5 m³ par accès.

Les déchets suivants ne sont pas comptabilisés dans les quotas journaliers et annuels : DEEE, déchets « Eco-mobilier », cartouches d'encre, radiographies, piles, huile et graisses alimentaires, textiles déposés dans la borne LE RELAIS, ampoules et néons.

6.1.2 Volumes supplémentaires

Les usagers ayant dépassé le volume limite de 18 m³ et n'ayant pas établi d'autorisation exceptionnelle auprès des services du SMITOM (voir article 6.1.3) pourront se procurer des bons d'accès, d'une valeur unitaire de 10 € TTC vendus par carnet de 10 bons. Pour obtenir les bons d'accès les particuliers doivent fournir au SMITOM : une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an, une photocopie de la carte d'accès et un chèque signé à l'ordre du trésor public de 100 € par carnet de 10 bons. Ces éléments pourront être soit apportés directement au siège du SMITOM soit adressés par courrier accompagnés d'une enveloppe pré-timbrée suffisamment affranchie à l'adresse de l'utilisateur.

Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les entreprises (article 6.2).

6.1.3 Dérogations exceptionnelles

Si la situation nécessite exceptionnellement des passages au-delà des 18 m³ fixés dans le cadre du règlement des déchèteries, une dérogation peut être accordée sur justificatifs vérifiables auprès de votre collectivité (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de travaux, surface cadastrale d'espace verts...).

Pour cela adresser une demande écrite au Président du SMITOM (SMITOM Nord Seine et Marne – Chemin de la Croix Gillet – 77122 MONTHYON).

Sans accord préalable du SMITOM des bons d'accès seront exigés dès le 19^{ème} m³ ou la carte d'accès sera bloquée informatiquement dans l'attente de la régularisation de la situation.

6.2 Pour les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles de moins de 10 salariés :

Les apports des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles sont payants dès le premier mètre cube. Le règlement se fait à partir de bons d'accès d'une valeur unitaire de 10 € TTC vendus par carnet de 5 ou 10 bons. Les tarifs sont les suivants :

- carton : 1 bon/m³
- ferrailles : 0 bon/m³
- déchets verts : 1 bon/m³
- gravats : 4 bons/m³
- tout venant non incinérable : 3 bons/m³
- tout venant incinérable : 2 bons/m³

Les déchets industriels spéciaux (peintures, solvants, acides, huiles de vidange...) des artisans, commerçants, industriels et agriculteurs ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

Les produits apportés font l'objet d'une évaluation visuelle par le gardien de la déchèterie. Seule l'estimation du gardien fait foi. L'apport est limité à 4 m³ par jour.

6.3 Pour les collectivités

Les apports des collectivités sont payants depuis le 1^{er} janvier 2013 dès le premier m³.

Les DDS (peintures, solvants, acides, huiles de vidange ...) des collectivités ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

Les produits apportés font l'objet d'une évaluation visuelle par le gardien de la déchèterie. Seule l'estimation du gardien fait foi. L'apport est limité à 4 m³ par jour.

ARTICLE 7. SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer préalablement les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou les bennes réservés à cet effet.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivies.

ARTICLE 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site est impératif : arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation respecté.

L'accès et le stationnement des véhicules des usagers ne sont autorisés que sur le haut de quai et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Le gardien a le droit de limiter la présence de véhicules sur les quais.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. Aucun recours contre l'exploitant ou le SMITOM en cas d'accident ou de panne ne pourra être invoqué.

ARTICLE 9. COMPORTEMENT DES USAGERS ET DES AGENTS D'ACCUEIL

9.1 Les usagers

L'accès aux déchèteries et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

La récupération de déchets déposés dans les déchèteries est strictement interdite. Il est formellement interdit de descendre dans les bennes. Il est également interdit de déposer des déchets devant les déchèteries ou en dehors des endroits autorisés.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans les déchèteries que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte et ne doivent en aucun cas sortir des véhicules. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter à l'agent de déchèterie et respecter les conditions d'accès,
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et sur les voies d'accès,
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures du site. Toute casse ou dégradation fera l'objet d'un remboursement.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent d'accueil de la déchèterie afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- fumer sur le site,
- consommer, distribuer ou être sur l'influence de produits stupéfiants et / ou de l'alcool sur le site,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- effectuer des transactions financières,
- pénétrer dans le local gardien, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- accéder à la plate-forme basse réservée au service,

En dehors des horaires présentés en annexe, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. L'exploitant ou le SMITOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité. Des panneaux signalant le risque de chutes sont affichés à divers endroits.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant spécialement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil de la déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou d'entrer dans les bennes ».

9.2 Les agents d'accueil

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés sur la déchèterie.

Les agents d'accueil de la déchèterie sont employés par l'exploitant et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers est :

- d'ouvrir et fermer la déchèterie,
- de contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- d'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- de refuser les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 3 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- de faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- de réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles), les déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que les piles),
- d'éviter toute pollution accidentelle,
- d'identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des particuliers et des professionnels,
- d'enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer leur hiérarchie qui transmettra l'information à la direction du SMITOM d'assurer l'entretien du site.

Il est formellement interdit aux agents d'accueil de :

- se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur les déchèteries,

ARTICLE 10. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Il est rappelé que les dépôts sauvages (autour des déchèteries et sur le territoire du SMITOM) sont, au titre de l'article R 635.8 du nouveau code pénal, sanctionnés d'une amende pouvant atteindre 7500 €.

Dans le cas du non-respect du règlement intérieur, l'exploitant ou le SMITOM ne pourra être tenu responsable de tous dommages, litiges ou accidents dans l'enceinte des déchèteries.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une interdiction d'accès au site et le blocage de la carte d'accès.

D'une manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, conjointement par l'exploitant et le SMITOM.

Fait à Monthyon, le

Le Président du SMITOM Nord Seine et Marne
Jean-François LEGER

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} mai 2019.

Adresses des déchèteries du SMITOM Nord Seine et Marne

- BAILLY ROMAINVILLIERS
Lieu dit « La Mare Houleuse » 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS
- COULOMMIERS
Rue de la Butte 77120 MOUROUX
- CREGY LES MEAUX
Le Trou de Chaillouet - Chemin de Meaux - 77124 CREGY LES MEAUX
- DAMMARTIN EN GOËLE
ZA de la Goële – Lieu dit « les Prés Boucher » - Rue Clément Ader - 77230 DAMMARTIN EN GOELE
- JOUY SUR MORIN
Rue de la Ferté Gaucher 77320 JOUY SUR MORIN
- MEAUX
Rue de la Baue 77100 MEAUX
- MITRY MORY
ZA de Mitry Compans – Rue Fernand Forest 77290 MITRY MORY
- MONTHYON
La Croix Gillet – Rue du Chemin Vert 77122 MONTHYON
- NANTEUIL LES MEAUX
Chemin des Bruyères 77100 NANTEUIL LES MEAUX
- OCQUERRE
ZAC le Fond de Grand Champs – Rue de Bel Air 77440 OCQUERRE
- SAACY SUR MARNE
Lieu dit « les Couturelles » - D55, Avenue du Chemin vert 77730 SAACY SUR MARNE

Horaires d'hiver des déchèteries du SMITOM Nord Seine et Marne (du 1er novembre au 28 février)

	Bailly-Romainvilliers	Coulommiers	Crégy les Meaux	Dammartin en Goële	Jouy sur Morin	Meaux	Mitry-Mory	Monthyon	Nanteuil les Meaux	Ocquerre	Saacy sur Marne
LUNDI	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00
MARDI	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	Fermée	10h00/12h00 14h00/17h00	Fermée	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	14h00/17h00	09h00/12h00	09h00/12h00	14h00/17h00
MERCREDI	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00
JEUDI	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	Fermée	10h00/12h00 14h00/17h00	Fermée	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	09h00/12h00	09h00/12h00	14h00/17h00	09h00/12h00
 VENDREDI	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/17h00	Fermée	09h00/12h00
SAMEDI	09h00/17h00	09h00/17h00	09h00/12h00 14h00/17h00	09h00/12h00 14h00/17h00	09h00/12h00 14h00/17h00	09h00/17h00	09h00/12h00 14h00/17h00	09h00/12h00 14h00/17h00	09h00/12h00 14h00/17h00	09h00/12h00 14h00/17h00	09h00/12h00 14h00/17h00
DIMANCHE	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00
JOURS FERIES	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00

La déchèterie est interdite aux artisans, commerçants, industriels et agriculteurs les samedi, dimanche et jours fériés.

Horaires d'été des déchèteries du SMITOM Nord Seine et Marne (du 1er mars au 31 octobre)

	Bailly-Romainvilliers	Coulommiers	Crégy les Meaux	Dammartin en Goële	Jouy sur Morin	Meaux	Mitry-Mory	Monthyon	Nanteuil les Meaux	Ocquerre	Saacy sur Marne
LUNDI	10h00 / 12h00 14h00 / 18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00
MARDI	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	Fermée	10h00/12h00 14h00/18h00	Fermée	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	09h00/12h00	09h00/12h00	14h00/18h00
MERCREDI	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/17h00	10h00/12h00 14h00/18h00
JEUDI	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	Fermée	10h00/12h00 14h00/18h00	Fermée	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	09h00/12h00	09h00/12h00	14h00/17h00	09h00/12h00
VENDREDI	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	10h00/12h00 14h00/18h00	09h00/12h00
SAMEDI	09h00/18h00	09h00/18h00	09h00/12h00 14h00/18h00	09h00/12h00 14h00/18h00	09h00/12h00 14h00/18h00	09h00/18h00	09h00/12h00 14h00/18h00	09h00/12h00 14h00/18h00	09h00/12h00 14h00/18h00	09h00/12h00 14h00/18h00	09h00/12h00 14h00/18h00
DIMANCHE	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00
JOURS FERIES	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00	09h00/12h00

La déchèterie est interdite aux artisans, commerçants, industriels et agriculteurs les samedi, dimanche et jours fériés.